

Direction : DAF Commande publique

n° d'ordre : DEC2024_078

DÉCISION DU MAIRE

Nomenclature : 7.1.4

Objet : Acte constitutif modifié de régie d'avances Pessac Animation

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_148 en date du 21 juillet 2020 attribuant au Maire l'ensemble des délégations visées à l'article L.2122-22 précité, et notamment celle visée au 7° pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 mai 2024,

Décide

Article 1 : La régie d'avances Pessac Animation instituée auprès de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante de la Ville de Pessac est modifiée comme suit.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 10 mai 2024 et porte abrogation et remplacement de la décision n°DEC2014_219 du 25 juin 2014 instituant une régie d'avances Pessac Animation

Article 3 : La régie visée à l'article 1 est installée salle Bellegrave, avenue du Colonel Robert Jacqui à Pessac (33600).

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation	1. Compte d'imputation : 60623
2. Carburants	2. Comptes d'imputation : 60622
3. Frais de repas	3. Compte d'imputation : 6251/6234
4. Fournitures non stockées	4. Compte d'imputation : 60628
5. Fournitures d'entretien	5. Compte d'imputation : 60631
6. Petits équipements et matériels	6. Compte d'imputation : 60632
7. Autres fournitures	7. Compte d'imputation : 6068
8. Locations immobilières	8. Compte d'imputation : 6132
9. Location mobilières	9. Comptes d'imputation : 61351/61358
10. Honoraires	10. Compte d'imputation : 62261
11. Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	11. Compte d'imputation : 6228
12. Fêtes et cérémonies	12. Compte d'imputation : 6232
13. Transports collectifs (frais de transports, parking, péages, etc.)	13. Comptes d'imputation : 6245/6247
14. Autres services extérieurs (notamment achat d'entrées)	14. Compte d'imputation : 6288
15. Prestations de services (notamment nuitées de camps et de séjours)	15. Compte d'imputation : 6042
16. Autres biens mobiliers (réparation matériel roulant, pédagogique ou technique, etc.)	16. Compte d'imputation : 61551/61558

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie ;
3. par carte bancaire ;
4. par mandat postal ;
5. par virement externe.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500,00 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pessac, le 31 mai 2024

Le Maire,

Signé

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-213303183-20240531-DEC2024_078-AU

Franck ~~XXXXXXXXXX~~